

PV du 07 janvier 2026



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL

☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DÉLIBÉRATION N°2026-07

L'an deux mil vingt-six, le mercredi sept janvier à vingt heures trente, se sont réunis à la Mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, dûment convoqués. La séance a été publique.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Date d'affichage : 24 décembre 2025

Présents : Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT, Frédéric WAGNIER, Maria FRANCO, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO, Sylvie LEHOUX, Vanina BUJOLI, Emmanuel FAROUX

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Anella CALISSONI, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS pouvoir à Xavier PETIT

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Frédéric WAGNIER

Nombre de membres en exercice : 15 **présents :** 9 **votants :** 10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2025

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2025, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2025.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Mise en place Du temps partiel sur autorisation

Monsieur le maire expose ce qu'est un temps partiel sur autorisation et indique la différence entre un temps partiel de droit.

Le temps partiel de droit ne peut être refusé, et ceux même s'il n'y a pas de délibération d'instaurer tandis qu'un temps partiel sur autorisation ne peut être demandé ni accordé s'il n'y a pas de délibération puisqu'il s'agit d'une demande pour convenance personnel.

Monsieur Faroux demande si c'est limité dans le temps.

Il lui est répondu que c'est 3 ans maximum mais renouvelable.

Madame Franco demande s'il faut recruter un personnel pour pallier cette absence.

Monsieur le maire indique que s'agissant d'un accord, il n'est pas nécessaire de remplacer l'agent.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions suivantes :

- Articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général de la Fonction Publique
- Article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

1. Les différents types de temps partiel :

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet ;

Quotité : Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein). Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel à Bouglainval et d'en définir les modalités d'application¹. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24/11/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de Bouglainval, sous réserve des nécessités de service.

➤ que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004

➤ que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre hebdomadaire ou quotidien ou mensuel ou annuel ou sur l'année scolaire

➤ Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation,

→ Pour les fonctionnaires à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 65, 70, 75, 80, 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

→ Pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet les quotités de temps partiel sur autorisation les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

➤ Dans le cadre du temps partiel de droit, pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

➤ que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an,

➤ qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :

- pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 3 mois
- pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 3 mois

➤ en cas de renouvellement du temps partiel : avant l'expiration de la période en cours.

¹ Article L 612-12 du Code de la Fonction Publique

➤ que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

10 voix Pour 0 absence 0 contre

ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Monsieur le maire rappelle que l'engagement des investissements sur le 1^{er} trimestre permet d'utiliser 25% du budget de l'année précédente pour continuer à payer les travaux d'investissement en cours jusqu'au vote du budget 2026 (non compris les remboursements d'emprunt ou les restes à réaliser).

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Rappelle que Monsieur le Maire est autorisé jusqu'à l'adoption du budget communal 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de la section des dépenses d'investissement de 2025 donc 310 941.89€ soit 77 735.47€ avec la répartition suivante : **Article 21, chapitre 212**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (FDI) POUR L'ACCESSIBILITEE DU CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle les différents types de subventions qu'il existe (FDI, Fonds de concours de Chartres). La date de demande de subvention pour le FDI est jusqu'au 10 janvier 2026, soit avant la mise en place du nouveau conseil municipal. Monsieur le Maire précise que les montants correspondants devront être intégrés au prochain budget, si l'investissement est retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre
Décide de solliciter, l'aide du département au titre du Fonds départemental d'investissement pour ce projet.

Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

TRAVEAUX	MONTANT HT	MONTANT FDI (30%)	Reste à Charge de la commune
ACCESSIBILITEE DU CIMETIERE REVETEMENT DE SOL	17 814.58	5 344	12470.58€

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2026

**ADHESION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE
MUNICIPAUX**

Monsieur le maire explique que Chartres Métropole propose de mettre à disposition des agents de police municipale, sous réserve de faire la demande un mois au préalable, aux communes ne disposant pas de police municipale. L'adhésion à ce service est gratuite, seule la prestation réalisée sera facturée.

Ce dispositif permet aux communes de pouvoir bénéficier d'agents de police municipaux de manière ponctuelle et pour des missions dédiées, à moindre coût.

Madame Lehoux demande le coût de la prestation.

Monsieur le maire indique que c'est 400€ pour 2 agents.

Monsieur Petit demande si cela créera du recrutement auprès de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire répond que les agents sont déjà en place.

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Bouglainval qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

PV du 07 janvier 2026

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2025_09 en date du 18/11/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 9 rue de Châteauneuf à Bouglainval.

Questions diverses

L'ancien arsenal (qui servait de garage aux locataires de la rue de Chateauneuf) menace de s'effondrer, il convient de le démolir pour des raisons de sécurité.

Deux devis ont été obtenu, le moins disant a été choisi.

Monsieur Petit indique qu'il faudra prévoir de refermer le mur afin d'avoir un ensemble harmonieux à l'entrée du village.

Madame Rebolledo demande s'il faut faire la clôture rapidement.

Monsieur le Maire répond qu'une clôture en barrière sera posée dès la fin des travaux de démolition permettant de planifier les travaux de réfection du mur courant 2026.

Les travaux rue du chemin vert, rue du carcan vont être fait courant janvier.

Monsieur Petit indique que les velux n'ont pas été installés car il y a eu une erreur dans les mesures des velux lors de la fabrication.

Madame Lehoux demande quand la sécurité routière sera terminée.

Monsieur Faroux indique que cela devrait être fait cette semaine mais qu'avec les intempéries météorologiques, ils ont dû déplacer la date initialement prévue.

L'ensemble des points ayant été traité, la séance est levée à 21h20

